

Le président de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts de l'Université de Toulon ;

Vu la délibération n° 2017-13 du conseil d'administration du 6 avril 2017 relative aux statuts des écoles doctorales 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » et 548 « Mer et sciences » ;

Vu les propositions de la Commission de la recherche relatives à la désignation des représentants de l'université et des représentants des personnels BIATSS au conseil de l'ED 548 en séance du 7 décembre 2017 ;

Vu les propositions du conseil de l'école doctorale 548 relatives à la désignation des représentants de l'université et des représentants des personnels BIATSS au conseil de l'ED 548 en séance du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°18-147 portant proclamation des résultats des élections du mardi 30 janvier 2018 pour le renouvellement des conseils des écoles doctorales ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition du conseil de l'école doctorale 548 pour le collège des représentants des doctorants ;

ARRETE :**Article 1. Composition du conseil de l'école doctorale**

La composition du conseil de l'école doctorale 548 est arrêtée comme suit :

- Collège des représentants des unités ou équipes de recherche : directeurs ou responsables de site des unités ou équipes de recherche rattachées à l'école doctorale ou leur représentant :
 - COSMER
 - CPT
 - IM2NP
 - IMATH
 - LAMHESS
 - LIS
 - M.I.O.
 - MAPIEM
 - IAPS.
- Collège des représentants des personnels BIATSS de l'université :
 - Mme Sabine Sellier
 - M. Sofiane Meradji
- Collège des représentant.s de l'université :
 - le responsable du pôle thématique interdisciplinaire Mer, Environnement et Développement durable (MEDD)
- Collège des représentants des doctorants :
 - M. Gozoua Emmanuel
 - M. Gartner Nicolas
 - M. M'Madi Issimail Mohamed Mouneime
 - M. Chatain Cyril

Article 2. Dispositions diverses


Madame la directrice générale des services de l'UTLN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'Université.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de l'académie, chancelier des universités.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à la date indiquée ci-dessus

Le président de l'Université
de Toulon



Éric BOUTIN